

leur envoi en voulant bien inscrire une dédicace à la première page de leur livre.”

L'idée de M. Roy est excellente. Nous croyons que la fondation d'une bibliothèque canadienne à Paris contribuera à faire connaître notre pays en France et nous amenera peut-être ici les capitaux dont nous avons tant besoin. Mais pourquoi demander aux auteurs canadiens de faire les frais de cette "réclame" en faveur du pays ? Le gouvernement du Canada devrait acheter lui-même les livres qui constitueront la bibliothèque canadienne de Paris.

---

## PRONVILLE ou PROUVILLE de TRACY

---

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, Vol. XIV, p. 287, M. Régis Roy dit que dans des ouvrages héraldiques français, il a lu Pronville de Tracy au lieu de Prouville ainsi qu'on écrit généralement au Canada, et M. Roy demandait quelle orthographe était la bonne.

Je viens de lire un document qui peut servir de " commencement de preuve " en faveur de l'orthographe canadienne.

Ce document est l' " Ordonnance de Messieurs de Tracy, de Courcelles et Talon touchant la perception des dixmes de Canada. "

Cette ordonnance date du 23 août 1667. Nous en avons, dans les archives du palais de Justice, à Montréal, une excellente copie faite sur l'original par Ameau notaire des Trois-Rivières, en date du 4 septembre 1667.

En tête de cette ordonnance ont lit fort bien :

Alexandre de Prouville, chevalier, etc.

E. Z. MASSICOTTE.